



Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 16/09/2014

Date de révision: 16/09/2014

Remplace la fiche: 06/06/2011

Version: 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Agrocelhone N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant du sol avec une action nématocide et fongicide.
Autres liquides à appliquer non dilué (AL).

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agroquímicos de Levante, S.A.
Pol. Ind. Castilla – Vial 5, s/n
46380 Cheste - Spain
T +34 96 251 10 00 - F +34 96 251 14 61
aqlsa@arrakis.es - www.agroquimicosdelevante.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 96 251 10 00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 3 (Dermal) H311
Acute Tox. 2 (Inhalation) H330
Acute Tox. 3 (Oral) H301
Asp. Tox. 1 H304
Flam. Liq. 3 H226
Eye Irrit. 2 H319
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H335
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

T+; R26
T; R24/25
Xn; R65
Xi; R36/37/38
R43
N; R50/53
R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06



GHS08



GHS02



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
1,3-dichloropropène	(n° CAS) 542-75-6 (Numéro CE) 208-826-5 (Numéro index) 602-030-00-5	60 - 70	T; R24/25 Xn; R20 Xn; R65 Xi; R36/37/38 R43 N; R50/53 R10
trichloronitrométhane, chloropicrine	(n° CAS) 76-06-2 (Numéro CE) 200-930-9 (Numéro index) 610-001-00-3	30 - 40	Xn; R22 T+; R26 Xi; R36/37/38
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3-dichloropropène	(n° CAS) 542-75-6 (Numéro CE) 208-826-5 (Numéro index) 602-030-00-5	60 - 70	Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
trichloronitrométhane, chloropicrine	(n° CAS) 76-06-2 (Numéro CE) 200-930-9 (Numéro index) 610-001-00-3	30 - 40	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases R et H: voir section 16

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique.
Premiers soins après contact oculaire	: Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Faiblesse. Crampes. Etourdissements. Maux de tête. Douleurs abdominales, nausées.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Le sujet peut être atteint de cyanose (lèvres et ongles deviennent bleus).
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Douleurs abdominales, nausées. Traitement symptomatique. Irritation des yeux. Gérer une solution aqueuse de charbon activé et un purgatif salin de sulfate de sodium. Contrôle d'hydroélectrolytique. Une irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Equipe de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)		
France	Nom local	Chloropicrine
France	VME (mg/m ³)	0,7 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.



Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Tablier résistant aux produits chimiques, bottes.

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Heavy liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Modérée au chloroforme et du gaz lacrymogène.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 4,6 (1%)

Vitesse d'évaporation relative (acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 47 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,327 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Peut corroder certains métaux. magnésium. aluminium. Alliages d'aluminium et de magnésium.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Amines organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Toxique par contact cutané. Mortel par inhalation. Toxique en cas d'ingestion.

1,3-dichloropropène (542-75-6)	
DL50 orale rat	150 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	152 mg/kg <i>Colinus virginianus</i>
DI 50 cutanée rat	1200 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,7 - 3,07 mg/l/4h
NOEL, air, Inhalation, rat	0.099 mg/l (2 ans)
NOEL, air, Inhalation, rat	0.05 mg/l (90 jours)
NOEL, air, Inhalation, souris	0.025 mg/l (2 ans)

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
DL50 orale rat	250 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,016 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 4,6 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4,6 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,3-dichloropropène (542-75-6)	
CL50 poisson	9 mg/l <i>Leuciscus idus</i>
CE50 Daphnie	6,2 mg/l 48 h
CL50 poissons 2	3,9 mg/l <i>Salmo gairnerii</i>
trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
CL50 poisson	0,91 mg/l 3 h
TLM poisson 1	0,168 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Agrocelhone N	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
1,3-dichloropropène (542-75-6)	
Persistance et dégradabilité	La dégradation des sols est rapide. Lessivés dans: L'eau de surface, Sols sableux.
trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
Persistance et dégradabilité	Dégradation dans l'atmosphère est rapide. CO2 est totalement dégradé par photolyse. DT50 = 4 jours (Lumière du soleil).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Agrocelhone N	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
1,3-dichloropropène (542-75-6)	
Log Pow	1,82
trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
Log Pow	2,4

12.4. Mobilité dans le sol

Agrocelhone N	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Agrocelhone N	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone.
------------------------	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer les emballages non nettoyables comme la substance qu'ils contenaient. Face vers le bas, à l'extérieur, min 4 jours.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2929
N° ONU (IMDG) : 2929
N° ONU (IATA) : 2929

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : TOXIC LIQUID, FLAMMABLE, ORGANIC, N.O.S.
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Toxic liquid, flammable, organic, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 (3)
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1, 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 (3)
Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1, 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 (3)
Étiquettes de danger (IATA) : 6.1, 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Agrocelhone N
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Agrocelhone N

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision - Voir : *

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Abréviations et acronymes	: PBT: persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: très persistant et très bioaccumulable. NOEL: Dose sans effet observé.
Autres informations	: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R20	Nocif par inhalation
R22	Nocif en cas d'ingestion
R24/25	Toxique par contact avec la peau et par ingestion
R26	Très toxique par inhalation
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Agrocelhone N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
T+	Très toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit